

Direction des soins infirmiers

DESTINATAIRES : À toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Steve Desjardins, directeur des soins infirmiers

DATE : 3 mars 2022

OBJET : **REPRISE DES VISITES DANS NOS CENTRES HOSPITALIERS**

Nous souhaitons vous informer qu'une mise à jour concernant les visites en centres hospitaliers est entrée en vigueur demandant la **reprise des visites**.

Dès ce jeudi 3 mars, le CISSS des Laurentides autorise la reprise des visites selon les heures habituelles s'appliquant à chaque unité.

Limite du nombre de visiteurs par chambre

Malgré la reprise des visites, nous demandons qu'un maximum de deux visiteurs à la fois, par chambre soit respecté afin de favoriser une certaine distanciation.

Contrôle aux entrées

Jusqu'à nouvel ordre, des agents de sécurité demeureront aux entrées de nos centres hospitaliers afin de valider le passeport vaccinal, lorsque cela est requis (en vigueur jusqu'au 12 mars). Aussi, les agents de sécurité poseront les questions d'usages aux visiteurs afin d'évaluer la présence de symptômes ou autre. Ils s'assureront aussi de l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections (port du masque médical, hygiène des mains, etc.) en fonction des directives en vigueur.

Visiteurs

L'établissement **se réserve le droit de limiter** encore davantage le nombre de visiteurs et les heures de visites, lors de situations particulières telles que :

- Écllosion de maladies contagieuses dans l'établissement ou dans la communauté;
- Achalandage ou situations particulières aux urgences;
- Capacité physique des lieux (chambres);
- Besoin de repos ou volonté de l'utilisateur;
- Toute autre situation jugée pertinente par les autorités de l'établissement.

À noter que de façon générale, une personne proche aidante peut être présente en tout temps au chevet de l'utilisateur.

Personne proche aidante :

Une personne que l'utilisateur identifie comme étant celle qui l'accompagne dans son parcours, c'est-à-dire celle qui peut lui offrir différents types de soutien (émotif, instrumental, social, etc.) et même, souvent, certains soins ou services requis par son état. Cette personne peut être un membre de la famille (conjoint, frère, sœur, père, mère ou autre) ou un membre de l'entourage (ami, voisin, collègue ou autre) identifié par l'utilisateur. Par défaut le compagnon ou la compagne de vie sera désigné comme tel.

La personne proche aidante connaît ou partage le projet de vie de l'utilisateur (tout en menant son propre projet de vie), d'où l'importance de l'inclure dans l'équipe de soins et de services, dans la mesure du possible.

La personne proche aidante possède une expertise qui peut constituer une valeur ajoutée pour l'équipe, entre autres, une expertise « biographique » de l'utilisateur (ses habitudes de vie, ses expériences antérieures, ses valeurs et croyances, etc.).